

ARCHIVE

ARCHIVES

**CODE NATIONAL DU BÂTIMENT
DU CANADA
1985**

QUATRIÈMES MODIFICATIONS

Publié par le
Comité associé du Code national du bâtiment
Conseil national de recherches Canada
Ottawa

Janvier 1987

**Modifications
au
Code national du bâtiment du Canada
1985**

Les présentes modifications au Code national du bâtiment du Canada 1985 ont été approuvées par le Comité associé du Code du bâtiment et entrent en vigueur immédiatement.

Les Lignes de conduite du Comité associé exigent que toute modification qui influence l'esprit de ce document doit être soumise à l'examen du public. Un astérisque (*) indique que ces modifications sont publiées sans avoir été soumises à l'examen du public. Le public est invité à soumettre ses commentaires durant la période d'examen public qui tient du 15 janvier au 15 avril 1987.

Une modification urgente à la partie 9 est publiée pour ajouter un renvoi à l'édition 1980 de la norme ACNOR O86, «Règles de calcul des charpentes en bois». On doit utiliser cette édition au lieu de l'édition 1984 à cause de contradictions entre les valeurs des portées calculées selon la plus récente édition de la norme et celles qui sont données dans les tableaux de portées. On compte éliminer ces différences à temps pour l'édition 1990 du CNB.

Les documents mentionnés dans le tableau 2.7.3.A. sont mis à jour annuellement conformément aux Lignes de conduite du CACNB. Les Premières modifications de janvier 1986 comportaient la mise à jour des documents mentionnés en date du 30 juin 1985. Les présentes modifications comprennent les mises à jour en date du 30 juin 1986.

Page	Renvoi	Modification
22	2.7.3.1.	À la dernière ligne, remplacer «1985» par «1986».
22-33	Tableau 2.7.3.A.	Modifier les entrées des colonnes 2 et 3 comme suit:

Numéro du document actuel	Numéro du document révisé	Titre du document révisé
ASTM A283-84 (1) ASTM A525-83 ASTM A570 -85 (1) ASTM C126-84 (1) ASTM E90-83	ASTM A283/A283M-85 ASTM A525-86 ASTM A570/570M-85 ASTM C126-86 ASTM E90-85	
CAN1-B149.1-M80	CAN/CGA-B149.1-M86	Natural Gas Installation Code
CGSB 93-GP-1M-1978	CAN/CGSB 93.1-M85	
CSA A247-M1978 CSA B51-M1981	CAN3-A247-M86 CSA B51-M86	Boiler, Pressure Vessel and Pressure Piping Code
CAN3-B355-M81	CAN/CSA B355-M86	Elevating Devices for the Handicapped
NFPA 13-1983 NFPA 14-1983 NFPA 71-1982 NFPA 72D-1979	NFPA 13-1985 NFPA 14-1986 NFPA 71-1985 NFPA 72D-1986	
NLGA 1980	NLGA 1984	
ULC S110-M1980	CAN/ULC S110-M86	Standard Methods of Test for Air Ducts
ULC S124-M1981	CAN4-S124-M85	

(1) Mise à jour antérieurement dans les Premières modifications de janvier 1986

25 * Tableau 2.7.3.A. Supprimer l'entrée pour la norme ACNOR CAN3-O86 et remplacer par:

ACNOR	CAN3-O86 -M80	Règles de calcul des charpentes en bois	9.23.4.5.
ACNOR	CAN3-O86 -M84	Règles de calcul des charpentes en bois	4.3.1.1.
Colonne 1	2	3	4

Page	Renvoi	Modification
240	* 9.4.1.1.	<p>Supprimer et remplacer par:</p> <p>9.4.1.1. Sous réserve des articles 9.4.1.2. et 9.23.4.2. et des sous-sections 9.4.2. à 9.4.4., les éléments structuraux et leurs assemblages doivent être conçus en conformité avec la partie 4.</p>
321	* 9.23.4.	<p>Ajouter l'article suivant:</p> <p>9.23.4.5. Les portées des solives, chevrons et poutres qui ne sont pas tirées des tableaux A-1 à A-11 et qui sont calculées pour résister aux mêmes conditions de charge doivent être conformes à la norme CAN3-O86-M80, «Règles de calcul des charpentes en bois» (voir l'annexe A).</p>
459	* Annexe A	<p>Ajouter la remarque suivante:</p> <p>A-9.23.4.5. Calcul des solives, chevrons et poutres en bois. Le renvoi à la norme CAN3-O86, «Règles de calcul des charpentes en bois», relativement au calcul des solives, chevrons et poutres en bois porte sur l'édition 1980 plutôt que sur celle de 1984 parce que cette dernière comporte des caractéristiques nominales du bois qui diffèrent considérablement de celles utilisés auparavant. Ces caractéristiques de résistance ont été déterminées dans le cadre d'un grand programme d'essais de conformité aux catégories instauré par l'industrie du bois. Ces valeurs sont actuellement à l'étude par suite d'une analyse statistique de révision des données et d'un programme d'essais élargi.</p> <p>Les portées des tableaux A-1 à A-11 ont été calculées à l'aide d'hypothèses de calcul qui, combinées aux caractéristiques du bois de l'édition précédente de la norme O86, offraient un niveau de tenue raisonnable. L'application des nouvelles caractéristiques aux anciens critères de calcul peut conduire à l'incorporation de portées trop longues ou trop courtes.</p> <p>On prépare à l'heure actuelle des méthodes de calcul qui tiennent compte de la résistance combinée de tous les éléments d'un plancher. D'ici à ce que ces nouvelles méthodes soient mises au point, les solives, poutres et chevrons en bois doivent être calculés conformément à l'édition 1980 de la norme CAN3-O86.</p>